



La majorité des parents se prononcent sur une semaine scolaire de 8 demi-journées contre 2 pour le maintien actuel et 2 ne se prononcent pas.

En ce qui concerne l'horaire scolaire, la pause méridienne de 2 heures était plébiscitée par les parents et 3 horaires étaient proposés :

1- 8h30 12h 14h 16h30

2 - 8h30 11h30 13h30 16h30

3 - 9h 12h 14h 17h

Le Département de l'Isère et Mme L'inspectrice de l'Éducation Nationale, Mme Zaglil ont été questionnés sur le choix de l'horaire du matin à 8h30.

Le Département, organisateur des Transports scolaires, nous laisse libre de choisir l'horaire.

Pour Mme L'inspectrice de l'Éducation Nationale, celle-ci nous précise que l'horaire de 8h30 posera un problème de retard dans le cas des remplacements des directeurs d'école.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité, (5 pour, 2 ne prennent pas part au vote, 1 abstention et 1 contre) se prononcent favorablement à la semaine scolaire sur 8 demi-journées et nomme comme délégués au conseil d'école Messieurs Christian STANZER et Patrick PILARSKI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (7 pour, 2 abstentions) décide que l'horaire scolaire sera 9h 12h 14h 17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

#### **Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 24/01/2018**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2018-01-001	1	Consolidation d'emprunt court terme
2018-01-002	2	Rythmes scolaires

#### **Tableau des signatures des membres présents : séance du 24/01/2018**

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint	
PILARSKI Patrick	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
BRAIDA Cécile	Conseillère Municipale	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
JEANSELME Pierre	Conseiller Municipal	



équipements de la station du Col de Romeyère à l'intercommunalité dans la mesure où, comme le prévoient les textes, ce transfert serait accompagné d'un projet de développement. Sachant qu'il appartiendrait à la nouvelle Communauté de communes de se saisir de ce dossier.

Le moment est venu, pour la commune, de formuler une demande expresse à la Communauté de communes afin que l'intérêt communautaire des équipements de la station puisse être étudié et éventuellement soumis à l'approbation des communes membres de la SMVIC.

Le Conseil municipal à l'unanimité, demande à la Communauté de Communes d'étudier le transfert des équipements mentionnés ci-dessous à la Communauté de communes, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

- Remontées mécaniques
- Bâtiment qui abrite le foyer de ski et la salle hors-sac
- Centre de vacances des Coulmes
- Chaufferie bois et réseau de chaleur du Col de Romeyère

Fait et délibéré en mairie de RENCUREL, Les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

*Délibération 2018-02-004*

<b>OBJET : Adoption du compte administratif 2017, Approbation du compte de gestion 2017 Budget principal</b>
--

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ainsi que le compte de gestion dressé par M. André Jacques VALENTIN, receveur :

Prend acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	511 518.76 €	295 563.81 €
DEPENSES	Réalisations	435 940.27 €	317 295.58 €
	Résultats	75 578.49 €	- 21 731.77 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve le compte de gestion du receveur ;
- Adopte le compte administratif,

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des présents le jour, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal.

Délibération 2018-02-005

**OBJET : Adoption du compte administratif 2017, Approbation du compte de gestion 2017**  
**Budget eau/assainissement**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ainsi que le compte de gestion dressé par M. André Jacques VALENTIN, receveur :

Prend acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	152 838.10 €	184 686.54 €
DEPENSES	Réalisations	76 089.78 €	359 580.82 €
	Résultats	+ 76 748.32 €	+ 174 894,28 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve le compte de gestion du receveur ;
- Adopte le compte administratif,

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des présents les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal.

Délibération 2018-02-006

**OBJET : Adoption du compte administratif 2017, Approbation du compte de gestion 2017**  
**Budget chaufferie**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ainsi que le compte de gestion dressé par M. André Jacques VALENTIN, receveur :

Prend acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	30 196,88 €	0.00 €
DEPENSES	Réalisations	28 924.95 €	16 873.70 €
	Résultats	+ 1 271.93 €	- 16 873.70 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve le compte de gestion du receveur ;
- Adopte le compte administratif,

Délibération 2018-02-007**OBJET : Affectation des résultats du budget 2017 de la chaufferie****Résultat de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement de	1 271,93 €
Déficit reporté de	- 4 345,66 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 3 073,73 €

**Résultat d'investissement**

Déficit d'investissement de	- 16 873,70 €
Excédent reporté d'investissement de	+ 89 669,22 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	+ 72 795,52 €

**Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 excédent	1 271,93 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	0,00 €
Résultat reporté en dépenses de fonctionnement 002	- 3 073,73 €
Résultat reporté en recettes d'investissement 001	+ 72 795,52 €

Délibération 2018-02-008**OBJET : Affectation des résultats 2017 du budget eau et assainissement****Résultat de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement de	+ 76 748,32 €
Excédent reporté de	+ 37 815,94 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 114 564,26 €

**Résultat d'investissement**

Déficit d'investissement de	- 174 894,28 €
Excédent reporté d'investissement de	+ 136 106,92 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 38 787,36 €

**Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 Excédent	+ 114 564,26 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	38 787,36 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement 002	75 776,90 €
Résultat reporté en déficit d'investissement 001	- 38 787,36 €

Délibération 2018-02-009**OBJET : Affectation des résultats 2017 du budget principal****Résultat de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement de	+ 75 578,49 €
Excédent reporté de	+ 0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 75 578,49 €

**Résultat d'investissement**

Déficit d'investissement de	- 21 731,77 €
Déficit reporté d'investissement de	- 200 877,68 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 222 609,45 €

**Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 excédent	+ 75 578,49 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	+ 75 578,49 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement 002	0 €
Résultat reporté en dépenses d'investissement 001	- 222 609,45 €

Délibération 2018-02-010

**OBJET : Vote du budget primitif 2018 de la commune**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 de la Commune et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes de chaque section s'établissent ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	438 323.00 €	637 726.45 €
DEPENSES	Prévisions	438 323.00 €	637 726.45 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2018

Délibération 2018-02-011

**OBJET : Vote du budget primitif 2018 du budget de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 de l'eau et assainissement et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes de chaque section s'établissent ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	174 426.90 €	360 494.26 €
DEPENSES	Prévisions	174 426.90 €	360 494.26 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2018

Délibération 2018-02-012

**OBJET : Vote du budget primitif 2018 du budget de la chaufferie**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 de la chaufferie et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes de chaque section s'établissent ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	40 135.00 €	79 785.52 €
DEPENSES	Prévisions	40 135.00 €	79 785.52 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2018

*Délibération 2018-02-013*

**OBJET : Taux d'imposition 2018**

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, les taux des 3 taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Taxes	Taux 2017	Taux votés 2018
Taxe d'habitation	<b>7.49%</b>	<b>7.49%</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>15.02%</b>	<b>15.02%</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>42.79%</b>	<b>42.79%</b>

*Délibération 2018-02-014*

**OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

La mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères implique la facturation de cette taxe sur l'avis de taxe foncière.

Suite à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la TEOM qui sera payée par la commune avec l'avis de la taxe foncière sera refacturée à tous les locataires.

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 24/01/2018**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2018-01-001	1	Consolidation d'emprunt court terme
2018-01-002	2	Rythmes scolaires

**Tableau des signatures des membres présents : séance du 24/01/2018**

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint	
PILARSKI Patrick	2 <sup>ème</sup> Adjoint	



Cette exploitation agricole installée en octobre 2014, propose une vente directe à la ferme avec des visites et participation à la traite.

L'impact paysager est pris en compte le dôme sera recouvert d'une bâche camouflage en été et blanche en hiver afin de se fondre dans le paysage.

Ce camping à la ferme renforcera l'offre touristique et l'activité de l'exploitation agricole.

Les raisons relevant de l'intérêt général pour la commune et le territoire :

- ✓ Maintien d'une exploitation agricole sur la commune
- ✓ Motivation par rapport à la démographie sur la commune : jeune couple avec enfant
- ✓ Motivation par rapport à l'emploi
- ✓ Attractivité touristique confortée et capacité d'accueil sur le territoire renforcée
- ✓ Impact positif sur l'accueil des visiteurs de l'Espace Naturel Sensible Vallée Fossile des Rimets
- ✓ Rayonnement inter communal : une étude a notamment été réalisée en 2014 qui soulignait la nécessité de renforcer l'attractivité du territoire par la création d'hébergements insolites.

Le projet n'engendre pas de surcoût pour la collectivité, pas de dépenses publiques.

Au final l'intérêt général de la commune se retrouve dans l'ouverture d'une zone constructible hors partie urbanisée avec ce projet d'installation d'un camping insolite à la ferme car il conforte l'évolution non seulement de la commune mais aussi du territoire dans un contexte de ralentissement de la croissance démographique, d'une diminution des emplois et conforte l'agriculture, activité principale de notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- De déroger à la règle de constructibilité limitée sur les parcelles cadastrées section C 468 selon les dispositions des articles L.111-3, L.111-4 (4<sup>ème</sup> alinéa) et L.111-5 du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser les constructions et installations telles que décrites dans le projet de déclaration préalable n°0383331820001 sur la parcelle C468.

*Délibération 2018-03-016*

<p><b>OBJET : Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)</b></p>
--

Le conseil communautaire a délibéré le 19/12/2017 pour reconduire le CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) à l'échelle de Saint Marcellin Vercors Isère communauté

Les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont rendus obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles qui comprennent des zones urbaines sensibles.

L'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales dispose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Sauf

opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance », il y a lieu de délibérer au niveau communal afin de valider la relance du CISPD et son portage politique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE la relance du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- APPROUVE l'intégration de la commune de Rencurel au nouveau périmètre du CISPD Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- VALIDE l'animation et le portage politique du CISPD par sa Présidente, Mme Nicole DI MARIA, au titre de son mandat de vice-Présidente de Saint Marcellin Vercors Isère communauté déléguée à la cohésion sociale, la prévention et la politique de la ville,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

*Délibération 2018-03-017*

<b>OBJET : Contrat de remplacement</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer la continuité d'un service il y a lieu de remplacer un agent en arrêt maladie.

Une délibération du 4 février 2016 l'autorise à signer les contrats de remplacement. Monsieur le Maire propose de réactualiser l'indice de rémunération. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents autorise monsieur le Maire à signer les contrats de remplacement à l'indice majoré 325.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des présents les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal.

*Délibération 2018-03-018*

<b>OBJET : Convention pour marchés publics</b>
--

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un marché relatif aux vérifications périodiques des installations techniques est proposé par la commune de St Marcellin. Un groupement sera formé. La commune de St Marcellin sera le coordonnateur du groupement et gèrera toute la procédure.

Monsieur le Maire informe que le Conseil qu'un titulaire et qu'un suppléant doivent être désignés afin de participer à la commission d'appel d'offre.

Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des présents :

- approuve l'adhésion au groupement de commande
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.
- désigne M. Fabrice RENCUREL comme titulaire, et M. Jérôme ZANELLA suppléant.

Délibération 2018-03-019**OBJET : Chaînes à neiges**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y avait 2 paires de chaînes à vendre. Une première paire a été vendue au prix de 150€ en 2016. La seconde paire, plus usée que la première, est toujours en vente et M. Thierry Fanjas propose de les acheter. Le Conseil municipal accepte de les vendre pour 100 €.

Délibération 2018-03-020**OBJET : Fuite d'eau : facturation de la taxe pollution due à l'Agence de l'eau**

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de fuite d'eau chez des particuliers la commune ne facture pas l'intégralité des m<sup>3</sup> consommés à l'abonné mais facture la moyenne des m<sup>3</sup> consommés les 3 dernières années de consommation. Cependant lors des déclarations de prélèvement à la source à l'Agence de l'eau, la totalité des m<sup>3</sup> sont payés par la commune au titre de la taxe pollution.

Pour information la taxe pollution 2017 s'élève à 0.29 €.

Il est proposé, de facturer la taxe pollution due à l'agence de l'eau à l'abonné pour l'intégralité des m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des présents :

- Réaffirme le calcul appliqué pour la facturation des m<sup>3</sup> lors de fuite d'eau : moyenne des m<sup>3</sup> des 3 dernières années de consommation.
- Décide de facturer l'intégralité de la taxe pollution sur les m<sup>3</sup> consommés lors d'une fuite selon le tarif de l'Agence de l'eau en vigueur cette même année.

Délibération 2018-03-021**OBJET : Devis monument aux morts**

Monsieur le Maire présente le devis de M. Serge Lombard pour la restauration du monument aux morts avec un nettoyage à l'eau de tout le monument avec, en priorité mise en place d'une protection sur la tige métallique de soutien se trouvant sur la face sud du monument, application d'un antimousse, décapage, ponçage, reprise de chaque caractère par ciselure légère et second nettoyage à l'eau, rechampi, mise en couleur brun-rouge de 453 lettres, chiffres et signes pour un prix de 1686.24€.

Une option avec dorure à la feuille d'or est proposé pour certaine partie, le devis serait entre 2 010 € et 2 556.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte ce devis d'un montant de 1 684.24 € sans dorure
- Autorise Monsieur le Maire à signer.

Délibération 2018-03-022**OBJET : Lancement consultation pour les actions 2017 et 2018 de l'ENS des Rimets**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan de gestion 2016-2025 de l'ENS des Rimets prévoit pour les actions 2017 et 2018 :

- Valorisation du patrimoine géologique du site
- Valorisation des sentiers de découverte
- Installation d'un éco-compteur
- Mise en sécurité des ruines de la ferme
- Taillage les haies
- Assurer le maintien et le renouvellement de la signalétique
- Entretien le parking et les sentiers pédestres
- Former les professionnels du tourisme au patrimoine géologique
- Réaliser une fiche thématique sur les forêts
- Suivre l'état de conservation des pelouses
- Suivre les papillons et rechercher les espèces patrimoniales
- Mettre en place une base de données naturaliste du site
- Réaliser un suivi photographique
- Suivre l'avifaune sur l'ensemble de la zone d'observation

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents mandate monsieur le Maire lancer une consultation pour les actions le nécessitant et à demander des devis pour les autres.

Délibération 2018-03-023**OBJET : Subvention coopérative scolaire**

Monsieur Pilarski Patrick informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention des écoles pour financer la pratique du ski de fond.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré attribue une subvention de 600 € pour les sorties de ski de fond à la coopérative scolaire de la Balme et précise que cette subvention sera payée sur présentation des factures.

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 21/03/2018**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2018-03-015	9-10	<b>Projet habitat insolite</b>
2018-03-016	10-11	<b>Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)</b>
2018-03-017	11	<b>Contrat de remplacement</b>
2018-03-018	11	<b>Convention pour marchés publics</b>
2018-03-019	12	<b>Chaînes à neiges</b>
2018-03-020	12	<b>Fuite d'eau : facturation de la taxe pollution due à l'Agence de l'eau</b>



Ce devis porte essentiellement sur la fourniture de radiateur et la reprise des tableaux pour un montant de 2 570,00 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis et autorise monsieur le Maire à le signer

Délibération 2018-04-025

**OBJET : Devis électricien**

Monsieur le Maire présente le devis de l'électricien M. Lucien ODEYER afin de remettre en état l'appartement de l'école du village.

Ce devis porte essentiellement sur la fourniture de radiateur et la reprise des tableaux pour un montant de 2 570,00 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis et autorise monsieur le Maire à le signer

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2018-03-024	14-15	<b>Devis électricien</b>
2018-01-025	15	<b>Devis électricien</b>

**FIN DE SEANCE**

**Tableau des signatures des membres présents : séance du 23/04/2018**

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint	
PILARSKI Patrick	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
BRAIDA Cécile	Conseillère Municipale	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
MAUSSERT Yves	Conseiller Municipal	
RENCUREL Fabrice	Conseiller Municipal	
ZANELLA Jérôme	Conseiller Municipal	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 28 mai 2018**

**Date de la convocation : 23 mai 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 8**

**Présents : 6**

**Votants : 6**

**L'an deux mil dix-huit, le 28 mai, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M. Michel EYMARD, Maire.**

**Présents : Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Michel FOURRIER, Yves MAUSSERT, Jérôme ZANELLA.**

**Excusés : Cécile BRAIDA, Fabrice RENCUREL**

**Secrétaire de séance : PILARSKI Patrick**

*Délibération 2018-05-025*

<b>OBJET : Certificats d'Économies d'Énergie</b>
--

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Isère (SEDI), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

À défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le SEDI recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'État, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux. Le 1er janvier 2015 marque le début de la 3ème période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par le SEDI, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par le SEDI sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le SEDI et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SEDI. Ce n'est que lorsque ce choix est

arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SEDI tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat au SEDI afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

*Délibération 2018-05-026*

<b>OBJET : Protection des captages</b>
--

Le maire de la commune rappelle à l'assemblée les problèmes posés pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2011 une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été entamée.

L'ensemble des pièces nécessaires pour l'ouverture de cette enquête est réuni. L'évaluation économique nous a été soumise, y compris l'estimation des services fiscaux en ce qui concerne les acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend l'engagement :
  - de poursuivre et de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine suivants : (nom du captage, du lieudit et numéro de parcelle où sont situés les ouvrages)
  - de réaliser les travaux nécessaires à la protection de ces captages ;
  - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
  - d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
  - d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de ses périmètres.
- Donne pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages ;
- Demande l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (à adapter en fonction des enquêtes publiques nécessaires : ajouter selon le cas l'enquête parcellaire et/ou l'enquête de mise en compatibilité du document d'urbanisme,...) ;
- Demande à M. le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente.

Délibération 2018-05-027**OBJET : Travaux sur l'église lot 2 traitement de la charpente**

Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 9 avril 2018, la commission propose, concernant le lot 2 traitement de la charpente, de retenir l'entreprise BPH pour un montant de 7 556.08 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir l'entreprise BPH pour un montant de 7 556.08 € HT.

Délibération 2018-05-028**OBJET : Travaux sur l'église lot 1 : platelage de sécurité**

Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 9 avril 2018, et à la réunion qui a eu lieu le 28 mai à 18h résultant de la demande de renseignements complémentaires, la commission propose, concernant le lot 1 platelage de sécurité, de retenir l'entreprise CMI Jannon pour un montant de 3 675,40 € HT.(compris ligne de vie)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir l'entreprise CMI Jannon pour un montant de 3 675,40 € HT.

Délibération 2018-05-029**OBJET : Travaux sur l'église lot 3 : Vérification et remplacement des zingueries et de la couverture**

Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 9 avril 2018, et à la réunion qui a eu lieu le 28 mai à 18h résultant de la demande de renseignements complémentaires, la commission propose, concernant le lot 3 vérification et remplacement des zingueries et de la couverture, de retenir l'entreprise CMI Jannon pour un montant de 68 183.45 € HT.

La commission propose aussi d'accepter l'option proposée d'un montant de 21 916.60 € HT pour le remplacement des chevrons, des voliges, la création d'une besace derrière le fût du clocher, la fourniture et la pose de fonçure et de bandeaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir l'entreprise CMI Jannon pour un montant de 68 183.45 € HT et d'accepter l'option pour un montant de 21 916.60 €

Délibération 2018-05-030**OBJET : Subvention aux associations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention formulées par des associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer :

- L'association El Condor subvention de 100 €
- La DDEN une subvention de 40 €
- La coopérative scolaire pour le projet avec l'ACCR une subvention de 50 €

Délibération 2018-05-031**OBJET : Admission en non-valeur**

Suite à un état de non valeurs émis par la trésorerie de Saint Marcellin, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que sur le budget de la commune une somme de 106.74 € demeure impayée et qu'il n'y a aucun moyen de récupérer cette somme.

Monsieur le Maire propose d'admettre cette somme en non-valeur, soit 106,74 €

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide de porter en non-valeur la somme de 106.74€ sur le budget de la commune.

Délibération 2018-05-032**OBJET : Travaux appartement du village**

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus à l'appartement de l'école. Il présente les différents devis obtenus.

- Ga services pour un montant de 19 319.25 € HT avec le doublage
- Vercors tous services pour un montant de 9 801.84 € HT sans le doublage
- Botalla pour un montant de 10 337.00€ HT uniquement le doublage

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Ga Services pour un montant de 19 319.25 € HT

**FIN DE SEANCE****Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 28/05/2018**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2018-05-0025	16-17	<b>Certificats d'Économies d'Énergie</b>
2018-05-0026	17	<b>Protection des captages</b>
2018-05-0027	18	<b>Travaux sur l'église lot 2 traitement de la charpente</b>
2018-05-0028	18	<b>Travaux sur l'église lot 1 : platelage de sécurité</b>
2018-05-0029	18	<b>Travaux sur l'église lot 3 : Vérification et remplacement des zingeries et de la couverture</b>
2018-05-0030	18	<b>Subvention aux associations</b>
2018-05-0031	19	<b>Admission en non-valeur</b>
2018-05-0032	19	<b>Travaux appartement du village</b>

**Tableau des signatures des membres présents : séance du 28/05/2018**



Le Conseil municipal à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau et mandate Monsieur le Maire.

*Délibération 2018-06-035*

**OBJET : Tarifs ski alpin à compter de la saison 2018-2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du ski club de créer conjointement avec le ski nordique un forfait annuel « alpin – nordique ». Un forfait annuel acheté soit alpin ou fond donnerai droit à 50% de réduction sur le forfait réciproque

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés décide des tarifs ci-dessous :

<b>FORFAITS</b>	<b>Tarifs à compter de la saison 2018/2019</b>
Journée 9h à 17h	9.00 €
1/2 Journée matin 9h à 13h	7.50 €
1/2 Journée midi 11h à 14h	6.00 €
1/2 Journée après midi 12h à 17h	7.50 €
Fin de journée 15h30 à 17h	5.00 €
6 Jours	45.00 €
Scolaire Journée	6.00 €
Scolaire 1/2 journée	5.00 €
Annuel alpin	58.00 €
Annuel alpin + nordique	90.00 €
Groupe	10 forfaits payés le 11è gratuit

*Délibération 2018-06-036*

**OBJET : Convention La Providence**

Monsieur le Maire propose de faire appel à l'association La Providence par le biais d'une convention pour un volume de 550 heures.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition et autorise le maire à signer la convention avec la Providence.

*Délibération 2018-06-037*

**OBJET : Devis chauffage Salle Hors sac / Foyer**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux devis sont parvenus en Maire pour l'installation d'un chauffage, relié à la chaufferie, pour le foyer et la salle hors sac. Monsieur le maire présente les devis et en donne lecture.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et des représentés le devis de l'entreprise Aquatub pour un montant de 14 893.38 €

Délibération 2018-06-038**OBJET : Devis menuiserie de la salle Hors sac**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux devis sont parvenus en Maire pour les menuiseries de la salle hors sac.

Monsieur le maire présente les devis et en donne lecture.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et des représentés le devis de l'entreprise Jean REY pour un montant de 9 365 €

Délibération 2018-06-039**OBJET : Devis menuiserie du Foyer**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux devis sont parvenus en Maire pour les menuiseries du foyer.

Monsieur le maire présente les devis et en donne lecture.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et des représentés le devis de l'entreprise Jean REY pour un montant de 17 610 €

Délibération 2018-06-040**OBJET : Devis agence postale**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Loïc Le Ruyet concernant les travaux de l'agence postale.

Monsieur le maire présente le devis et en donne lecture.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et des représentés le devis de Loïc Le Ruyet pour un montant de 5 396 €

Délibération 2018-06-041**OBJET : Achat de bois**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de bois (1 tilleul et 3 frênes) de M. Glenat Jean-Louis.

Monsieur le Maire précise que ces bois avaient été coupés par la commune l'année dernière pour nettoyer le Bécha.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et des représentés la proposition d'achat de M. Glénat Jean-Louis et accepte de vendre ces bois en l'état à 120 €.

**FIN DE SEANCE**

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 27/06/2018**



**OBJET : Travaux appartement école du village**

Monsieur le Maire rappelle la séance du 28 mai 2018 autorisant monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Ga services d'un montant de 19 319.35 pour les travaux de réhabilitation de l'appartement de l'école du village.

Des travaux complémentaires sont nécessaires, suite aux problèmes apparus lors de la démolition.

Monsieur le Maire donne lecture du devis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Autorise monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 7 150.26 €

*Délibération 2018-07-043*

**OBJET : Etude au cas par cas route forestière sur les cantons du bois de Neurre et du Folet.**

L'Office National des Forêts présente le projet de création de route forestière sur les cantons du bois de Neurre et du Folet.

Ce projet comporte la création de 6 000 mètres de route forestière empierrée accessible aux camions grumiers et d'environ 8 000 mètres de pistes forestières.

Ce projet concerne les partenaires suivants : La commune de Rencurel, l'ONF (Forêt domaniale des Coulmes), les communes d'Izeron et de Mallevall-en-Vercors et les propriétaires privés RAVIX et FILLET-COCHE.

Le projet portant sur la création d'environ 6 000 mètres de route forestière une demande d'examen au cas par cas préalable à une étude d'impact doit être soumise à l'autorité environnementale.

Dans l'attente de l'examen des possibilités financières offertes à la commune de Rencurel pour le portage du projet, le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité des présents pour donner le pouvoir à Monsieur EYMARD, maire de la commune pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'examen au cas par cas préalable à une étude d'impact.

*Délibération 2018-07-044*

**OBJET : Mandat de vente appartement de Vinay**

Monsieur Stanzer Christian présente le mandat de vente proposé par Cimm Immobilier concernant l'appartement de Vinay.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire à signer le mandat de vente avec Cimm Immobilier pour un montant de mise en vente de l'appartement à 135 000 €

*Délibération 2018-07-045*

**OBJET : Toiture de l'église**

Suite à la pose des panneaux photovoltaïques sur les pans Sud du toit de l'église il s'avère nécessaire de poser des arrêts de neige afin qu'elle ne tombe pas sur le toit de la maison voisine. Un complément de fournitures (tuiles, écran sous toiture, solin) est également indispensable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le maire à signer le devis d'un montant de 2 075 € pour les arrêts de neige et un devis de 7 349,50 € pour les fournitures complémentaires.



Délibération 2018-08-046**OBJET : Convention la Matrassière**

Monsieur le Maire expose les solutions trouvées pour la fourniture des repas pour les restaurants scolaires des écoles.

Deux solutions sont envisagées : une en liaison froide et l'autre en liaison chaude.

Monsieur le Maire expose les coûts de chacune des solutions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et de représentés :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec la SAS Pat Mat (centre de Vacances la Matrassière)

Délibération 2018-08-047**OBJET : Achat Véhicule électrique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes, dans le cadre du programme TEPOS-TEPCV, subventionne l'achat de véhicules électriques. Cette subvention se cumule avec le bonus écologique. Le total peut atteindre entre 70% et 80% du montant de l'achat.

A ce jour, 2 véhicules sont proposés par l'UGAP : Zoé et Kangoo

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide d'acquérir un véhicule électrique et mandate monsieur le maire afin d'obtenir des devis de type utilitaire (type Kangoo). Il sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention.

**FIN DE SEANCE****Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 21/02/2018**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2018-08-0046	26	Convention la Matrassière
2018-08-0047	26	Achat Véhicule électrique

**Tableau des signatures des membres présents : séance du 21/02/2018**

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint	
PILARSKI Patrick	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
BRAIDA Cécile	Conseillère Municipale	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
ZANELLA Jérôme	Conseiller Municipal	



Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier de monsieur Le Floch est arrivé courant août et que son offre s'établit à 70 000€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- d'accepter l'offre de M. Le Floch à 70 000 € pour la parcelle E 237 sans le petit morceau de terrain au Nord du bâtiment et avec une partie du jardin (Parcelle E 235) à faire délimiter par un géomètre au frais de la commune.
- donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire de la Commune pour régulariser l'avant-contrat de vente et la vente qui en découlera au profit de Monsieur LEFLOCH suivant un acte à établir par Maître Melody MALTHERRE, Notaire à SAINT-ROMANS.

*Délibération 2018-09-050*

**OBJET : Travaux salle hors et foyer : menuiseries**

Monsieur le Maire rappelle la séance du Conseil Municipal du 27 juin acceptant l'offre de l'Ets Rey Jean, pour les menuiseries de la salle hors sacs et du foyer.

Après vérification de l'Ets Rey Jean, il s'est avéré que le devis comportait des erreurs. Il a donc été décidé d'annuler la commande et la délibération et de redemander des devis afin de remettre en concurrence.

Monsieur le Maire présente les devis pour les menuiseries aluminium et pvc.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte le devis de l'entreprise Jean Rey pour un montant de 16 690 € HT pour les menuiseries aluminium.
- Accepte le devis de l'Eurl DL menuiserie pour un montant de 8 300 € HT pour les menuiseries pvc.

*Délibération 2018-09-051*

**OBJET : Travaux salle hors et foyer : menuiseries**

Monsieur le Maire rappelle la séance du Conseil Municipal du 27 juin acceptant l'offre de l'Ets Rey Jean, pour les menuiseries de la salle hors sacs et du foyer.

Après vérification de l'Ets Rey Jean, il s'est avéré que le devis comportait des erreurs. Il a donc été décidé d'annuler la commande et la délibération et de redemander des devis afin de remettre en concurrence.

Monsieur le Maire présente les devis pour les menuiseries aluminium et pvc.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte le devis de l'entreprise Jean Rey pour un montant de 16 690 € HT pour les menuiseries aluminium.
- Accepte le devis de l'Eurl DL menuiserie pour un montant de 8 300 € HT pour les menuiseries pvc.

*Délibération 2018-09-052*

**OBJET : Contrat ENALP**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'au 31 décembre 2015 les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36KV<sub>a</sub> ont été supprimés, conformément à l'article L. 337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux

dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014. Le contrat des téléskis est de 54 KVa.

Lors du conseil municipal du 16 octobre 2015, le conseil municipal a décidé de signer l'offre de la société ENALP.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de renouvellement du contrat.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide d'accepter la proposition d'ENALP et autorise monsieur le Maire à signer un contrat de 3 ans sans les options.

### **FIN DE SEANCE**

#### **Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 09/09/2018**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2018-09-0048	27	Ligne de trésorerie Banque postale
2018-09-0049	27-28	Vente maison du Bécha
2018-09-0050	28	Travaux salle hors et foyer : menuiseries
2018-09-0051	28	Travaux salle hors et foyer : menuiseries
2018-09-0052	28-29	Contrat ENALP

#### **Tableau des signatures des membres présents : séance du 09/09/2018**

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint	
PILARSKI Patrick	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
BRAIDA Cécile	Conseillère Municipale	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
MAUSSERT Yves	Conseiller Municipal	
RENCUREL Fabrice	Conseiller Municipal	



L'agence immobilière en charge de l'affaire nous informe d'une offre d'achat à 131 000 € brut, prix ferme et définitif.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte cette proposition.
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire de la Commune pour régulariser l'avant-contrat de vente et la vente qui en découlera au profit de Monsieur et Madame TERMOZ Rudy et Estelle suivant un acte à établir par Maître Melody MALTHERRE, Notaire à SAINT-ROMANS

Délibération 2018-10-055

**OBJET : Admission en non-valeur Budget de l'eau**

Suite à un état de non valeurs émis par la trésorerie de Saint Marcellin, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que sur le budget de l'eau une somme de 1 258.71 € demeure impayée et qu'il n'y a aucun moyen de récupérer cette somme.

Monsieur le Maire propose d'admettre cette somme en non-valeur, soit 1 258.71€

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide de porter en non-valeur la somme de 1 258.71€ sur le budget de l'eau.

Délibération 2018-10-056

**OBJET : Décision modificative du budget**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative du budget de l'eau.

Il propose les écritures suivantes :

D I Compte 13912	+ 1 600.00 €
D I Compte 2031	- 1 600.00 €
R F Compte 777 /040	+ 1 600.00 €
D F Compte 6063	+ 1 600.00 €

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces écritures modificatives.

Délibération 2018-10-057

**OBJET : Bail appartement école de Rencurel**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'isolation de remise en état de l'appartement de l'école de Rencurel ont été engagés car une demande de location a été formulée.

Il avait été discuté du prix de location de cet appartement lors de la préparation du budget.

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- Que le loyer mensuel de cet appartement sera de 500 €
- Que la caution sera de deux mois de loyer soit 1 000 €
- Que le bail sera signé pour une durée de 6 ans.
- Charge monsieur le Maire ou un des adjoints de signer le bail.



**OBJET : Avenant 2 au contrat de fourniture bois déchiqueté : révision de prix**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que le marché de la fourniture en bois déchiqueté a été attribué à l'entreprise Barraquand le 30 octobre 2014. Le contrat prévoit au chapitre 9.2 Révision des prix le mode de calcul suivant :

$$P_n = P_0 \times (0.4 P_{bn}/P_{b0} \times 0.15 I_{Sn}/I_{S0} \times 0.15 I_{Mn} / I_{M0} \times 0.30 I_{Tn} / I_{T0})$$

Ce mode de calcul de révision de prix n'étant plus utilisé par Fibois, il a été décidé en conseil municipal du 05 octobre 2016 de modifier la formule de révision comme suit :

$$\text{Prix } n+1 = \text{Prix } n \times \left( 0,4 \times \left( \frac{I_{bn}}{I_{bn-1}} \right) + 0,15 \times \left( \frac{I_{sn}}{I_{sn-1}} \right) + 0,15 \times \left( \frac{I_{mn}}{I_{mn-1}} \right) + 0,3 \left( \frac{I_{tn}}{I_{tn-1}} \right) \right)$$

- Que la formule d'indexation sera encadrée entre 0% et 2.5% . :

Evolution <0% : le prix de vente reste inchangé

Evolution entre 0% et 2.5% : application de la formule de révision

Evolution > 2.5% rencontre entre les 2 parties

Monsieur le Maire informe le conseil que cette formule de révision n'est plus à ce jour utilisée car ne tenant pas compte du coût des plateformes, Fibois utilise dorénavant la formule ci-dessous :

$$\text{Prix } n+1 = \text{Prix } n \times \left( 0.15 + 0,25 \times \left( \frac{I_{bn}}{I_{bn-1}} \right) + 0,15 \times \left( \frac{I_{sn}}{I_{sn-1}} \right) + 0,15 \times \left( \frac{I_{mn}}{I_{mn-1}} \right) + 0,3 \left( \frac{I_{tn}}{I_{tn-1}} \right) \right)$$

Le Conseil municipal l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'appliquer la formule de révision proposée :

$$\text{Prix } n+1 = \text{Prix } n \times \left( 0.15 + 0,25 \times \left( \frac{I_{bn}}{I_{bn-1}} \right) + 0,15 \times \left( \frac{I_{sn}}{I_{sn-1}} \right) + 0,15 \times \left( \frac{I_{mn}}{I_{mn-1}} \right) + 0,3 \left( \frac{I_{tn}}{I_{tn-1}} \right) \right)$$

- Que la formule d'indexation sera encadrée entre 0% et 2.5% . :

Evolution <0% : le prix de vente reste inchangé

Evolution entre 0% et 2.5% : application de la formule de révision

Evolution > 2.5% rencontre entre les 2 parties

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de fourniture de bois

*Délibération 2018-10-059*

**OBJET : Actualisation du prix**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que le marché de la fourniture en bois déchiqueté a été attribué à l'entreprise Barraquand le 30 octobre 2014.

Il a été demandé à FIBOIS comme l'année dernière de nous communiquer leur évolution de prix de vente de bois déchiqueté. Il s'avère qu'après avoir appliqué la formule de révision FIBOIS on obtient une évolution de 0.41%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide d'augmenter le prix pour la saison de chauffe 2018-2019 au prix de 26.75€ MAP.

Délibération 2018-10-060**OBJET : Contrat de fourniture électrique téléskis**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'au 31 décembre 2015 les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36KVa ont été supprimés, conformément à l'article L. 337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014. Le contrat des téléskis est de 54 KVa. Lors du conseil municipal du 16 octobre 2015, le conseil municipal a décidé de signer l'offre de la société ENALP.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions obtenues, à savoir d'ENALP et d'Électricité de Savoie.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte la proposition d'ENALP et autorise monsieur le Maire à signer le contrat pour une durée de 37 mois sans option.

Délibération 2018-10-061**OBJET : Charte en faveur d'un éclairage raisonné**

Le Parc par courrier en date du 9 octobre nous informe que dans le cadre de son projet de Territoire à énergie positive (TEPos), il mène une action sur la préservation et la valorisation du ciel nocturne dans la logique d'économie d'énergie et de réduction de la pollution lumineuse. Ce projet a pour ambition de créer une Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) s'appuyant sur la qualité de ciel déjà exceptionnelle de la réserve naturelle des Hauts plateaux du Vercors. Un premier travail de mesures sur le site et de modélisation, mené par le bureau d'étude DarkSkyLab, a permis de confirmer la faisabilité du projet. En effet, le ciel nocturne de la Réserve naturelle des Hauts plateaux et des communes environnantes est de très bonne qualité et répond aux exigences d'une RICE.

L'engagement que nous propose le Parc est la signature d'une charte en faveur d'un éclairage raisonné, avec des recommandations qui pourraient être pris en compte lors de futurs travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents cette charte et mandate monsieur le Maire pour la signer.

Délibération 2018-10-062**OBJET : Subvention association**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du travail sur la commémoration du centenaire de 14-18.

Le travail effectué sur la recherche des personnes présentes sur les monuments fera l'objet d'un livret.

Le coût de reproduction du livret est de 10 €. Monsieur le Maire propose de subventionner le groupe patrimoine pour les livrets restant à la commune à hauteur de 33 livrets ; soit 330 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents attribue une subvention de 330 €.

Délibération 2018-10-063**OBJET : Décision modificative de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative du budget de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de la décision modificative suivante :

Compte 6574 : + 330 €

Compte 60611 : - 330 €

Délibération 2018-10-064**OBJET : Décision modificative du budget de l'eau et assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative du budget de l'eau commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de la décision modificative suivante :

Compte 6541 : + 1 260 €

Compte 6063 : - 1 260 €

Délibération 2018-10-065**OBJET : Achat de parcelle**

Monsieur Christian Stanzer, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle les travaux d'élargissement de l'intersection de la route des Rimets avec la route de Presles. Il propose l'achat de la parcelle 272 pour finaliser l'accord avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents propose d'acheter cette parcelle au même prix que d'autres ayant trait à la voirie communale, soit à 0.25 €/m<sup>2</sup>

Le conseil municipal mandate monsieur le Maire pour passer tous les actes nécessaires.

Délibération 2018-10-066**OBJET : CDD**

Monsieur Pilarski, 2<sup>ème</sup> adjoint, rappelle la convention signée avec le Centre La Matrassière pour la fourniture des repas des restaurants scolaires de la commune. Il informe le Conseil Municipal des entretiens qui ont été effectués avec les personnes candidates au transport des repas pour les restaurants scolaires, entre St Julien-en-Vercors et Rencurel.

Monsieur Pilarski Patrick propose de retenir la candidature de madame Dominique Fabritz en CDD d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour un total de 15h à l'indice brut 340 indice majoré 321.

Le Conseil municipal, se prononce à la majorité des présents, en faveur de cette proposition.

**FIN DE SEANCE****Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 23/10/2018**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2018-10-058	33	Avenant 2 au contrat de fourniture bois déchiqueté : révision de prix
2018-10-059	33	Actualisation du prix
2018-10-060	34	Contrat de fourniture électrique téléskis
2018-10-061	34	Charte en faveur d'un éclairage raisonné
2018-10-062	34	Subvention association
2018-10-063	35	Décision modificative de la commune
2018-10-064	35	Décision modificative du budget de l'eau et assainissement
2018-10-065	35	Achat de parcelle
2018-10-066	35	CDD refuge et restaurant scolaire

**Tableau des signatures des membres présents : séance du 23/10/2018**

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint	
PILARSKI Patrick	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
MAUSSERT Yves	Conseiller Municipal	
RENCUREL Fabrice	Conseiller Municipal	



dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose donc les inscriptions ci-dessous :

Budget commune

Chapitre		Budget 2018	¼ des crédits
20	immobilisations incorporelles	12 000.00	3 000.00
21	immobilisations corporelles	89 800.00	22 450.00
23	immobilisations en cours	279 336.00	69 834.00

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent ces propositions.

*Délibération 2018-11-070*

**OBJET : Clôture des budgets annexes eau et assainissement, validation modalités facturation période de consommation eau et assainissement 2018, transfert des résultats de clôture 2018 et gestion des restes à recouvrer au 31/12/2018**

Le Maire expose

Vu les articles 2121-29 et 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nomenclatures comptables M49 et M14,

Vu les statuts de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la commune de Rencurel de la compétence « eau et assainissement » à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant la nécessité de fixer conjointement les modalités de facturation entre les communes et la Communauté de Communes pour les consommations d'eau et d'assainissement de l'année 2018 qui n'auraient pu être émises par les communes sur cet exercice,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de récupérer les résultats 2018 des budgets à intégrer au 1<sup>er</sup> janvier afin de garantir un équilibre financier de ce service public en 2019,

Le rapporteur propose :

- D'autoriser la clôture du budget annexe de l'eau et de l'assainissement au 31/12/2018
- D'autoriser le comptable public à intégrer dans le budget principal de la commune les éléments d'actif et de passif de ce budget
- D'autoriser Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à procéder à la facturation des périodes non facturées sur 2018 sur son budget 2019 et d'en conserver le produit dans le cadre du transfert des résultats budgétaires
- De transférer les résultats de clôture 2018 du budget annexe communal de l'eau et de l'assainissement à Saint-marcellin Vercors Isère Communauté
- De conserver la gestion des titres du budget annexe eau et assainissement non recouverts au 31/12/2018

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- VALIDE la dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du budget annexe eau et assainissement 2018 suite au transfert des compétences eau et assainissement à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- VALIDE l'intégration des éléments d'actifs et de passifs du budget annexe eau et assainissement dans le budget principal de la Commune.

- VALIDE le principe de prise en charge par Saint-marcellin Vercors Isère Communauté de la facturation eau et assainissement de la période 2018 restant dû par les usagers des services sur notre territoire et d'en conserver le produit dans le cadre du transfert des résultats budgétaires
- VALIDE le principe de transfert des résultats de clôture 2018 du budget annexe communal de l'eau et de l'assainissement à Saint-marcellin Vercors Isère Communauté
- Valide la gestion des titres du budget annexe communal eau et assainissement non recouverts au 31/12/2018

Délibération 2018-11-071

**OBJET : Décision modificative du budget de l'eau et assainissement**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'établir sur le budget de l'eau et d'assainissement une décision modificative. Il en donne lecture :

- Compte 2031 Frais d'études : - 16 €
- Compte 1641 Emprunt : + 16 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent ces propositions.

Délibération 2018-11-072

**OBJET : Décision modificative du budget de la commune**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'établir sur le budget de la commune une décision modificative. Il en donne lecture :

- Compte 6282 Frais de gardiennage : - 201 €
- Compte 6615 intérêts : + 100 €
- Compte 739223 fpic : +101 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent ces propositions.

Délibération 2018-11-073

**OBJET : Décision modificative du budget de la commune**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'établir sur le budget de la commune une décision modificative. Il en donne lecture :

- Compte 611 Contrat de prestation : - 2 391 €
- Compte 6413 personnel non titulaire : + 2 391 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent ces propositions.

Délibération 2018-11-074**OBJET : Décision modificative du budget de l'eau et assainissement**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'établir sur le budget de l'eau et d'assainissement une décision modificative. Il en donne lecture :

- Compte 61523 réparation réseaux : + 3 000 €
- Compte 7042 redevance : + 3 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent ces propositions.

**FIN DE SEANCE****Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 26/11/2018**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2018-11-067	37	Achat Kangoo électrique
2018-11-068	37	Repas offert aux personnes de plus de 65 ans
2018-11-069	37-38	Engagement des dépenses avant le vote du budget
2018-11-070	38-39	Clôture des budgets annexes eau et assainissement, validation modalités facturation période de consommation eau et assainissement 2018, transfert des résultats de clôture 2018 et gestion des restes à recouvrer au 31/12/2018
2018-11-071	39	Décision modificative du budget de l'eau et assainissement
2018-11-072	39	Décision modificative du budget de la commune
2018-11-073	39	Décision modificative du budget de la commune
2018-11-074	40	Décision modificative du budget de l'eau et assainissement

**Tableau des signatures des membres présents : séance du 26/11/2018**

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint	
PILARSKI Patrick	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
MAUSSERT Yves	Conseiller Municipal	



## FIN DE SEANCE

### Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 18/12/2018

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2018-12-75	41	Contrat de vente de chaleur
2018-12-76	41	Devis PLU

### Tableau des signatures des membres présents : séance du 18/12/2018

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint	
PILARSKI Patrick	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
BRAIDA Cécile	Conseillère Municipale	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
MAUSSERT Yves	Conseiller Municipal	
RENCUREL Fabrice	Conseiller Municipal	
ZANELLA Jérôme	Conseiller Municipal	